

# COLLECTE ET CONTRÔLE DE LA TCCFE



SERVICE PUBLIC  
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ  
ET DES ÉNERGIES LOCALES  
EN ÎLE-DE-FRANCE

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est directement prélevée sur la facture des particuliers et des entreprises par les fournisseurs d'électricité. Elle est ensuite reversée aux communes. La multiplication du nombre de fournisseurs ayant complexifié la perception de cette taxe, le Sigeif a créé un service dédié afin de mutualiser les opérations de collecte et de contrôle.



## Le Sigeif collecte, contrôle et reverse la TCCFE aux communes adhérant au dispositif

- Nombre de fournisseurs contrôlés : 48.
- Nombre de communes adhérant au dispositif : 51.
- Montant de la taxe reversée aux communes : 19 millions d'euros.



## Le Sigeif sécurise la perception de la taxe au profit des communes

- **Une gestion simplifiée** : aussi bien pour les fournisseurs que pour les communes, qui peuvent ainsi s'exonérer des formalités administratives induites par les fréquentes évolutions réglementaires du dispositif.
- **Un rendement sécurisé** : la vérification systématique des déclarations est réalisée par les agents du Sigeif, permettant de détecter d'éventuelles anomalies.
- **Un contrôle rigoureux et approfondi** : au-delà du contrôle continu des déclarations, le Sigeif exerce un contrôle sur pièces directement chez les fournisseurs.

# 51

COMMUNES ADHÉRANT  
AU DISPOSITIF

# 48

FOURNISSEURS  
CONTRÔLÉS



## COMMENT BÉNÉFICIER DE CE DISPOSITIF ?

- La commune doit adopter une délibération concordante avec celle du Sigeif.
- Un modèle de délibération et de rapport de contrôle est téléchargeable sur le site Internet du Sigeif.
- Le Sigeif prélève 1% du montant de la taxe pour couvrir ses frais de gestion (à noter que dans l'ancien dispositif - TLE -, les fournisseurs prélevaient 2% de la taxe au titre des frais de déclaration et de versement).



Elodie Ray



01 70 69 01 22



elodie.ray@sigeif.fr